

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 24 juin 2014

OBJET :

Décision modificative n°1 de l'exercice 2014

Exposés des motifs

Le projet de décision modificative répond à la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires après l'approbation des comptes administratif 2013 et de gestion.

Recettes de fonctionnement

Il convient de corriger les recettes fiscales et les dotations au regard des montants notifiés.

Les contributions directes sont abondées d'une somme de **429 156 €** malgré une diminution de la CFE de 47 747 €. La dotation globale de fonctionnement l'est de **94 607 €**.

Suite au recours engagé par la CASA concernant la valeur du potentiel fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal et à l'arbitrage favorable de Bercy, la contribution au FPIC a été revue à la baisse. Il en résulte un reversement pour la CASA de **319 477 €, et de 191 148 € pour Choisy, 160 769 € pour Ivry et 277 917 € pour Vitry.**

Les transferts des actions économiques génèrent des recettes sous forme de subventions, de remboursement de frais, de loyers. Celles-ci sont estimées à **40 350 €**.

Au total, les recettes de fonctionnement augmentent de 891 539 € qui s'ajoutent aux 1 263 592,70 € d'excédent de fonctionnement reporté du budget 2013.

Dépenses de fonctionnement

Le montant de l'attribution de compensation est diminué de **230 240 €** (44 067 € pour Choisy, 71 920 € pour Ivry, 114 253 € pour Vitry).

Il s'agit d'un premier ajustement en lien avec le transfert des personnels du développement économique. Celui-ci correspond au salaire moyen pour 6 mois des agents transférés.

Les réductions définitives seront faites à la suite du rapport de la CLECT qui sera présenté à cette assemblée fin 2014. Elles seront alors fixées de façon pérenne pour les villes pour le budget 2014 et les suivants.

Il convient donc de mener une réflexion fine sur le montant de ces réductions pour ne pas grever durablement le budget des villes tout en permettant à la CASA de mener à leur terme les actions en faveur du développement économique portés à l'origine par celles-ci.

Les dépenses concernant l'aménagement de l'espace communautaire sont ajustées en fonction de l'avancée de l'AMO pour le PLHI et en fonction des résultats et de l'avancée du marché pour l'AMO SCOT. Sont également prévu des actions d'information sur l'avancée du projet du tramway T9 et sur le projet de territoire et l'achat de logiciels et de données cartographiques. Au total pour une somme de **770 000 €**.

Est également fait un ajustement sur les différentes actions liées au développement économique. Au total le différentiel est négatif de - **115 725 €** mais certaines actions sont abondées à la hausse et d'autres à la baisse en fonction de l'avancée de leur exécution. Parallèlement, la CASA assume des frais de gestion pour les associations (ASAD et ARESA) et les équipements transférés (plateforme Charles-Foix et centre de l'entrepreneuriat) pour un montant de **139 000 €** qui participent à l'augmentation des frais de gestion. S'y ajoutent les salaires des personnels ainsi « transférés » (4 postes budgétaires).

Une ligne de **362 940.47 €** est créée afin de rembourser aux villes un certain nombre de dépenses de fonctionnement engagées par elles pour le compte de la CASA (études, frais de gestions courante ...) et les salaires et charges des personnels mis à disposition.

Les frais de gestion sont augmentés à hauteur de **628 838,83 €** afin de faire face à l'augmentation des dépenses courantes, fluides, abonnements, différentes adhésions, la prise en compte des actions de formation des élus, et de l'augmentation de la masse salariale avec les transferts. Cette dernière est estimée à **1 300 000 €** répartie entre les salaires, les charges, les remboursements de MAD.

Un certain nombre de sommes engagées en 2013 n'ont pas été mandatées sur cet exercice la prestation n'ayant pas été terminée sur celui-ci, elles sont donc rattachée à l'exercice 2014 (frais divers et études) pour un montant de **194 836.48 €**.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de **408 681,00 €** en lien avec l'augmentation des dépenses de celle-ci.

Enfin, il est proposé de créer une ligne pour « dépenses imprévues ». Cette ligne qui ne doit pas excéder 7.5 % du budget total de fonctionnement permettra de faire face à des dépenses de fonctionnement n'ayant pu être anticipées en particulier pour les structures économiques (centre de l'entrepreneuriat, plateforme Charles-Foix ...) pour un montant de **100 000 €**.

Au total, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2 155 131,78 € dont 194 836.48 € de rattachement 2013.

Recettes d'investissement

Elles sont abondées par la section de fonctionnement à hauteur de **408 681,00 €** et par des recettes liées au développement économique à hauteur de **5 000 €**.

En effet, la CASA s'est substituée, suite au transfert de compétences, à la ville de Choisy sur la gestion du centre de l'entrepreneuriat. Orly lui est redevable de la moitié des dépenses d'investissement engagées par la CASA pour celui-ci.

Au total, les recettes d'investissements sont en augmentation de 431 681 €.

Dépenses d'investissement

Les enveloppes pour l'achat de matériel et de logiciel sont en augmentation respectivement de **5000 €** et **49 680 €**. Il s'agit pour la CASA de terminer l'aménagement et l'équipement de ses locaux pour les nouveaux arrivants et de se doter de différents logiciels métiers (RH, Finances, SIG ...).

Une somme de **250 000 €** est provisionnée pour étudier la participation au capital social de l'Agence France Locale, organisme créé et appartenant à 100 % aux collectivités territoriales, en vue d'une d'adhésion de la CASA à celle-ci. Cette agence sécurise les emprunts des collectivités et permet l'accès à l'emprunt dans des conditions globalisées et donc avec des taux fixes très bas.

Comme en fonctionnement, une ligne « dépenses imprévues » est créée afin de faire face aux dépenses d'investissement qui n'auraient pas pu être anticipées en particulier pour les structures éco (centre de l'entrepreneuriat, plateforme Charles-Foix ...). Elle est proposée à hauteur de **109 000 €**.

Enfin, en lien avec l'adhésion de la CASA à l'association « coopérer pour habiter » une ligne pour l'achat d'une action de cette association est créée. Elle est créditée à hauteur de **1€**.

Au total, les dépenses d'investissement sont en augmentation de 431 681 €.

Le conseil communautaire

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-19
Vu le budget primitif de l'exercice 2014, voté le 3 mars 2014.

Après en avoir délibéré

Décide

ARTICLE UNIQUE : la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 est approuvée comme suit par chapitre.



Pierre Gosnat
Président de la communauté d'agglomération
Seine-Amont

